Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 39 (1951)

Heft: 783

Artikel: L'automobiliste suffragiste

Autor: E.T.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267295

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1436

J.A.

vement

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURI

M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Grange **ADMINISTRATION ET ANNONCES** M^{me} Renée BERGUER, 138, coute de Chêne rue des Granges

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.- (ab. min.) Abonnement de soutien .

. 0.25 Le numéro

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Aujourd'hui plus qu'hier et bien moins aue demain.

Rosemonde GÉRARD.

Mot d'ordre pour 1951 en ce qui concerne le nombre de nos abonnés.

A nos abonnés

Les fêtes passées, notre journal a l'habitude de rappeler discrètement à ceux qui ne l'ont pas encore fait, le versement pour l'abonnement de 1951, grâce au bulletin vert encarté dans le numéro de décembre.

Nous serions bien ingrates si nous ne disions pas tout de suite merci à ceux, à celles qui se sont em-pressés de répondre à notre appel, qui ont payé l'abonnement de soutien, qui ont parfois doublé la somme. Aux généreux donateurs, comme aux fidèles pour qui cette fidélité représente aussi un sacrifice, va notre plus chaleureuse reconnaissance.

Ce qu'ils font, c'est pour nous le meilleur viatique et nous en avons besoin au début de cette année qui s'ouvre sur une situation financière inquiétante. Les réserves s'épuisent et nous devons durer si nous voulons accomplir notre tâche dans la popu-lation féminine de notre pays.

A trente ans de distance, nous nous retrouvons devant le même problème, et voici ce qu'en disait notre fondatrice :

Pour combattre le déficit

...Si nous mettons nos lecteurs et nos amis au courant de notre situation financière, que quelques-uns d'entre eux ignorent, c'est parce que nous croyons qu'ils peuvent contribuer dans une certaine mesure à y remédier.

...Le féminisme ne doit pas être, ne peut

pas être un vague dilettantisme, une sym-pathie supplémentaire à beaucoup d'autres: n'est vraiment féministe que qui fait effort pour ses idées. Effort de temps, de peine, d'argent.

Augmentation du prix des abonnements

...Comme nous ne désirons point re-cruter nos lecteurs parmi des millionnaires, mais dans toutes les classes, dans les milieux laborieux, comme dans les milieux privilégiés, nous éprouvons beaucoup d'an-tipathie à renchérir notre tanif...

Diminution du prix de revient p

.Il se passe dans le domaine de l'impri-...Il se passe dans le domaine de l'impri-merie ce phénomène inconnu en mathéma-tiques : c'est que plus on achète, moins cher cela coûte. Le deuxième mille d'un journal est toujours bien inférieur de prix au premier mille, si bien que le prix moyen de revient de chaque numéro ne se trou-verait plus alors excéder son prix de vente.

Annonces publicitaires

Annonces publicitaires
...Il est encore une ressource que certains de nos amis nous avaient conseillé de mettre à profit pour rétablir l'équilibre dans nos finances: les annonces, le grand facteur de prospérité de la presse moderne. Certes, il nous serait fort agréable que le produit de notre dernière page couvrit complètement les frais de la moitié, par exemple, de notre numéro, ou même de deux autres pages seulement: mais là encore nous nous heurtons à la même de du de de la même difficulté suscitée par nos dépenses d'impression. Chaque annonce, en effet, établie sur ce tarif-là, serait d'un prix si consi-dérable qu'elle ferait fuir tous les annon-ciers à but social, philanthropique, tous

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11

GENÈVE

VOTATION VAUDOISE

Le Conseil d'Etat vaudois a pris, le 19 décembre, un arrêté convoquant les assemblées de commune (les électeurs) pour less 24 et 25 février, pour qu'ils se prononcent sur l'introduction, dans la Constitution vaudoise, d'un article 25 bis, sur la modification des articles 22, 26 et 90 bis, en vue de conférer aux femmes, dans les communes qui le désireront, l'exercice des droits politiques en matière communale. Et cela à la suite de la décision prises à une forte majorité par le Grand Conseil, le 20 novembre dernier.

Si la majorité des électeurs qui se rendront au scrutin se prononcent en faveur de cette revision, le suffrage féminin n'en sera pas pour autant institué dans le canton de Vaud; les électeurs prendront tout au plus une décision de principe, sur le plan cantonal. L'obtention des droits politiques dépendra des électeurs communaux. La révision proposée respecte l'autonomie communale, elle la renforce même en accordant à la commune, cellule initiale de l'Efrat un droit de plus : celui d'accorder

communate, ette la rentrorce meme en ac-cordant à la commune, cellule initiale de l'Etat, un droit de plus : celui d'accorder à ses habitantes la possibilité de partici-per aux élections et aux votations commu-nales. Cette réforme, si réforme il y aura, est donc extrêmement prudente, extrêmement modérée, précautionneuse même; elle ne saurait effaroucher les électeurs peu enclins à partager avec leurs compagnes une parcelle de leur souveraineté poli-

tique.

Il appartiendra donc aux conseils communaux, si le verdict cantonal est positif, de décider si les femmes pourront voter et être élues. Et si le cinquième des électeurs inscrits le demande, la décision sera soumise par referendum au corps électoral; le Conseil communal lui-même pourra aussi décider de soumettre le cas aux électeurs. On ne saurait être plus ciraux erce conspect dans inits civiques. aux électeurs. On ne saurait être plus cirdans l'octroi aux femme des

Mais les joueurs de tennis ne seront pas

les amis de notre journal, qui s'efforcent — et nous leur en exprimons ici notre plus sincère reconnaissance — de nous venir en aide de cette façon ; et les autres annonciers, gens de commerce capables de supporter, eux, ces frais, nous répondent inévitablement que nous n'atteignons pas un cercle assez étendu pour que la publicité dans nos colonnes puisse être selon Pexpression consacrée « véritablement intéressante ». Et ainsi, tout se résume toujours dans cet axiome : chercher des abonnés.

Depuis lors, nous avons créé « Femmes suisses >

pour atteindre celles qui ne voient pas encore la nécessité du suffrage, mais dont nous avons besoin cependant pour toutes les questions qui ne peu-vent être résolues que par l'entr'aide et la solidarité entre nous toutes. Songez que si nous devions ré-duire la surface du journal, ou sa fréquence, nous continues aires une sect propositionelle de note

perdrions ainsi une part proportionnelle de notre force sur l'opinion publique. Bien loin de nous ré-duire, il faut répandre davantage le journal. Four-nissez-nous toutes les adresses susceptibles d'at-

nissez-nous toutes les adresses susceptines à dat-teindre, de gagner d'autres abonnés, faites de la propagande, là seulement est notre salut. Dans la clameur montante de toutes les publications, de toutes les émissions qui disposent de plus grandes ressources que nous, notre voix ne doit pas faiblir ni se faire entendre moins souvent. Elle doit at-

teindre, au contraire, des milieux plus étendus Des nouvelles alarmantes nous parviennent d'autres périodiques féminins suisses. Alerte !

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Aidez-nous!

Emilie Gourd 10 février 1921.

contents (les joueurs de tennis, ce sont les électeurs qui jouent à la balle avec les femmes, les renvoyant au fédéral lorsqu'elles demandent les droits communaux et cantonaux, et les renvoyant au cantonal et au communal quand elles demandent des droits sur le plan fédéral). Les joueurs de tennis diront: « Qu'elles obtiennent d'abord le droit de vote fédéral », sans d'ailleurs rien faire pour nous faciliter cette conquête.

leurs rien faire pour nous faciliter cette conquête.

Nombreux seront les joueurs de tennis qui diront que cette révision n'est pas heureuse. On ne saurait contester cependant, qu'il est préférable de commencer l'apprentissage de la vie civique par la commune, plus près de nous, et dont les affaires, par bien des côtés, s'apparentent aux quotidiennes occupations et préoccupations des femmes: budget, propreté. tions des femmes : budget, propreté, écoles, voirie, logements, assistance; pour les femmes, le ménage commual, c'est leur

les femmes, le ménage commual, c'est leur propre ménage, une ménage gigantesque dont dépendent la prospérité matérielle et le bien-être physique de tous les habitants.

Il faut relever ici avec reconnaissance, l'entrain, la bonne volonté dont font preuve de très nombreuses personnalités, de tous les milieux, de tous les partis politiques, qui se sont mis à la disposition des femmes pour organiser la campagne et pour la réaliser. Des hommes très occupés, des magistrats à tous les échelons, collaborent avec les suffragistes et leur apportent leur grande habitude des campagnes électorales, ont promis des conférences, des articles, du travail pratique. Quel que soit le résultat de la votation, les Vaudoises auront vécu une magnifique les Vaudoises auront vécu une magnifique expérience. Et quand on demande à ces électeurs pourquoi ils nous sacrifient ainsi leur temps et leurs talents, ils répon-dent tout simplement : « Parce qu'il es grand temps de supprimer cette injus-tice ». S. B.

Dans la charmante et spirituelle revue, qui fut représentée à l'Escalade de l'Union des femmes, les costumes, les airs, les cou-plets, ont évoqué le demi-siècle écoulé. Nous ne voulons pas manquer de présenter à nos lectrices l'automobiliste 1910, revêtue du cache-poussière et du voile, brandissant les ac-cessoires et qui arrive de Nyon à toute al-

L'automobiliste suffragiste

Nous faisons du 40 à l'heure les gens nous regardent passer. Un cheval s'est même emballé, des poules sont mortes de peur.

Nous roulons et j'en suis très fière contre le vent et la poussière. Nous avons beaucoup d'accessoires, des pneus et même un arrosoir.

Mon mari est très optimiste à moi qui suis très suffragiste il dit que les femmes un jour conduiront aussi à leur tour!

Il dit: les femmes sont habiles, quelques-unes ne sont pas sottes et conduiront l'automobile avant d'avoir le droit de vote.

Mon mari n'a certes pas tort, si l'auto ne va très fort elle ira toujours plus vite que l'Escargot des suffragistes! Sans droit de vote

les autorités nous entendent mais ne nous écoutent pas

Le Grand Conseil genevois qui a siégé en fin de session, à longueur de journée et qui fut avant lout occupé de discuter le projet de budget, a cependant pris certaines déci-sions qui nous réconfortent.

Allocations familiales au personnel féminin de maison

Après de longues années d'efforts, les al-locations familiales ont été enfin accordées au personnel féminin de maison. Au début, lorsque le principe des allocations familiales avait été adopté, on avait simplement omis de songer à cette catégorie de travailleuses. Un projet de loi et l'intervention rétiérée des Un projet de loi et l'intervention rétiférée des sociétés féminines n'avaient pas encore réussi à faire réparer cette injustice : de nombreux obstacles pour le financement des allocations étaient mis en avant. Enfin, au bout de trois ans et grâce à la persévérance de M. le député de Félice, on a abouti. Désormais, les employées de maison qui ont des enfants à leur charge, toucheront elles aussi des allocations. Et cette charge sera financée par un versement modique accompagnant l'impôt déjà perçu sur le personnel de maison. le personnel de maison.

Protection de l'enfance

C'est le 16 décembre aussi que furent adop-tées les modifications à la loi d'application du Code civil suisse, en ce qui concerne la pro-tection des mineurs, et à la loi de l'Office de l'enfance. Les modifications aux articles exisle rapport de la Commission judiciaire (qui a siégé de mars à septembre dernier) ont été adoptés moyennant quelques corrections de

Les sociétés féminines avaient demandé que l'article 21 bis où il est question d'experises médicales fût plus impéraitif ; cette concession a été particiellement accordée. En revanche nous demandions que les parents à qui on retire brusquement leurs enfants parce que ceux-ci paraissent en danger, puissent être entendus dans les quarante-huit heures, après le retrait de l'enfant, alors que le projet avait fixé un délai de huit jours. On a obtemu que le délai fût ramené à cinq jours, en dépit de l'intervention encore du député Forestier au Grand Conseil, et non pas à murante-huit heures, malheureusement. Les sociétés féminines avaient demandé que quarante-huit heures, malheureusement

Pourquoi ne pas garantir par une loi, la qualité du personnel?

la qualité du personnel?

Mais nous n'avons pas obtenu gain de cause sur le sujet principal de nos démarches: la composition du personnel des services du tuteur général et de la protection des mineurs.

M. le député Ganter est intervenu au Grand Conseil pour bien préciser l'essentiel de nos réclamations. M. le Conseiller d'Etat Picot lui a répondu que la nomination du personnel de ces deux services était de l'ordre administratif et qu'il n'y avait pas lieu d'en fixer la composition par des articles de lois.

C'est sur ce point justement que nous ne sommes pas d'accord avec lui. Nous prétendons que la responsabilité qui repose sur ces deux services est trop grande pour qu'on ne prévoie pas légalements la qualité des personnes qui y seront employées. On n'a pas jugé à propos de le faire jusqu'ici, mais les circonstances changent et il aurait fallu saisir l'occasion de cette réforme de la protection de l'enfance pour l'établir clairement.

l'occasion de cette reforme de la protection de l'enfance pour l'établir clairement.

Il fut un temps aussi, où l'on nommait des instituteurs et des institutrices sans qu'une loi spécifiàt le diplôme dont ils devaient être porteurs, les stages qu'ils devaient avoir accomplis. Il fut un temps où l'on pratiquait la profession de sage-femme ou de chirurgiente prochème resu des préparties comparations de la comparation comparation de la comparation c barbier sans avoir reçu de préparation con-trôlée. Mais ces temps sont révolus et il nous semble que, dans une ville où existent